

La Lettre

de l'UDR-FO 16

Numéro 27
SOMMAIRE

Union départementale des retraités
CGT-FORCE OUVRIERE
de la Charente

Maison des syndicats
10, rue de Chicoutimi 16000 ANGOULEME

L'EDITO



Page 1 : L'édito



Page 2 à 4 : L'UDR-16 dans l'action

- L'UDR-FO -16 dans la résistance à l'austérité



Page 5 :

- L'Assemblée Générale de l'UCR-FO des 14 et 15 octobre 2025

- le congrès de l'UD de la Charente du 7 novembre 2025



Page 6 : Handicap (seconde partie), l'aidance, une solidarité a toutes épreuves par Yves Mesnard



Page 7 à 9 : Un peu de notre histoire

- La création de la Sécurité Sociale : les ordonnances de 1945
(*Le Combat Social FO 49*)



Page 10

- Session plénière CESER de Nouvelle-Aquitaine du 7 octobre 2025, intervention de Claude Billerot, pour l'Union Régionale FO Nouvelle-Aquitaine

- Les nôtres



Page 11 : Tribune libre :

- l'eau douce : une ressource vitale à préserver (Jean-Michel Andrieux)



Page 12 : Bulletin d'adhésion et agenda

Pour nous contacter

UDR-FO 16

**10, rue de Chicoutimi
16000 Angoulême**

udrfo16000@gmail.com

retraites16.force-ouvriere.org

Téléphone : 05.45.37.52.30

RETRAITE(E) UN JOUR... SYNDIQUE(E) TOUJOURS

(*extrait de l'intervention au congrès de l'UD du 7 novembre 2025*)

Le dynamisme et la détermination de nos anciens ont permis que notre UDR se perpétue afin de poursuivre le combat syndical.

Bernard Masquet, Jean Lamane, Camille Rangeard, Paul Barbier et bien d'autres ont contribué à maintenir le syndicalisme libre et indépendant et à développer notre UDR.

Nos syndicats doivent s'attacher à convaincre leurs adhérents proches de la retraite de continuer le combat syndical pour la défense de leurs droits indissociablement liés à ceux de leurs camarades en activité.

Dès la fin 2022, la Confédération par la voix de son Secrétaire Général, face aux menaces sur nos droits à la retraite, déclarait : « *Si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, les retraites pour nous seront la mère des batailles.* »

Aujourd'hui, malgré le passage en force de la réforme, cette question demeure bien présente et son abrogation notre revendication.

Nous avons structuré l'intersyndicale locale et organisé les mobilisations sur la base de nos revendications. Nous avons aussi su dire NON quand la CGT, habituée des manœuvres de division et d'hégémonie tente de nous entrainer dans des journées d'action qui loin de faire avancer nos revendications constituent des obstacles à l'action commune indispensable pour gagner.

Pour contrer le budget d'austérité Macron/Lecomu, les journées saute-mouton ou « catégorielles » n'aboutissent à rien. C'est ensemble salariés, chômeurs, retraités que nous construirons le rapport de force pour stopper ces politiques de désastre social.

Félicitations aux nouveaux élus de notre UD et à Corinne, notre nouvelle Secrétaire Générale.

Vive l'UD FO de la Charente !

Claude Billerot le 13 décembre 2025

L'UDR-FO 16 DANS L'ACTION



L'UDR-FO -16 DANS LA RÉSISTANCE À L'AUSTERITE

L'urgence est à la mobilisation des retraité·es dans le mouvement social ! Personne ne peut nier le succès de la journée d'action du 18 septembre qui a rassemblé plus d'un million de manifestant·es dans tout le pays. Les retraité·es y ont pris toute leur place avec leurs revendications de pouvoir d'achat, de santé, de protection sociale et de services publics.

Force est de constater que le Premier ministre qui a reçu les organisations syndicales le 24 septembre, après leur ultimatum, a déclaré ne pas être en mesure de connaître la copie finale du budget 2026 qui doit être adopté par le Parlement.

En clair, ni rupture avec les annonces d'austérité faites en juillet, ni engagement sur ce que pourraient être des mesures de justice sociale et fiscale. Aucune réponse sur l'abandon de l'année blanche et le gel des pensions, sur l'abattement fiscal de 10% remplacé par une déduction fixe de 2 000 €, l'arrêt du doublement des franchises médicales, la remise en cause des ALD qui concernent en majorité les personnes âgées. Rien sur la perte d'autonomie et sur les services publics avec la suppression des 3000 postes de fonctionnaires.

Devant un tel entêtement du Premier ministre, les retraité·es des organisations syndicales et associatives du G9, cible privilégiée du gouvernement et du patronat, ne peuvent accepter cet acharnement. Elles appelaient toutes et tous les retraité·es à se mobiliser le 2 octobre, pour exiger un budget 2026 de rupture qui réponde aux exigences du monde du travail, salarié·es, retraité·es, privé·es d'emploi et précaires. Nous ne sommes en rien responsables des déficits que gouvernement et patronat ont réalisé ni des 211 milliards d'aides publiques aux entreprises

sans contrepartie et 80 milliards d'exonérations de cotisations sociales par an.

De fait, si les mesures d'austérité se confirment, 90% des retraité·es risquent de connaître une baisse de leur revenu. Nous n'acceptons pas de régler la note, que nous payons d'ailleurs par nos impôts : ce qui se traduit pour les retraité·es par une double peine !!! La question de fond pour le budget est d'abord un manque de recettes et une meilleure répartition des richesses produites. *(Extrait du communiqué de presse du G9 du 2 octobre 2025)*

DANS LA MANIFESTATION DU 18 SEPTEMBRE 2025



Angoulême, 5 000 dans la rue contre l'austérité.





DANS LA MANIFESTATION DU 2 OCTOBRE 2025

Les retraité-es, aux côtés des actifs, étaient encore dans l'action le 2 octobre pour faire aboutir leurs revendications.



L'intervention de Claude Billerot

« Le 15 juillet, Bayrou, alors 1er ministre, dévoilait son budget d'austérité de 44 milliards d'économies contre les travailleurs, les précaires, les malades, les demandeurs d'emploi et les retraités sans jamais évoquer les 211 milliards d'aides publiques aux entreprises sans contrepartie, ni les 100 milliards de dividendes records versés aux actionnaires en 2024.

Pour les retraités ce budget prévoyait :

- Une année blanche et le gel des pensions et retraites et une sous indexation des retraites jusqu'en 2030 ;
- La suppression de l'abattement fiscal de 10% remplacé par une déduction fixe de 2 000 € ;
- Le blocage des barèmes avec pour conséquence une augmentation de l'impôt sur le revenu, de la CSG. Ainsi des

retraités non imposables le deviendraient et perdraient leurs prestations sociales ;

- Le gel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées les plus démunies ;



- La remise en cause des Affections de Longue Durée ;
- Le doublement des franchises médicales.

Autant de mesures dont les premières victimes seront les retraités à commencer par les plus fragiles alors que la dernière publication de la DRESS de juillet 2025 montre une baisse du montant des pensions et du niveau de vie des retraités à la fin 2023 et une augmentation de 4,6% des bénéficiaires du minimum vieillesse (1 034,28 €/mois).

Les retraités ou les « boomers » comme ils disent avec le mépris qui les caractérise, ne sont pas responsables de leur dette et des politiques menées depuis des décennies au profit du grand patronat et des actionnaires.

Après la forte mobilisation du 18 septembre, Lecomu, nouveau 1er ministre, n'entend pas la colère du monde du travail et poursuit dans les pas de son prédécesseur :

- faire payer le monde du travail : les actifs, les chômeurs, les retraités !

- Ne toucher ni aux 100 milliards € de dividendes versés aux actionnaires, ni aux 211 milliards d'aides publiques versées sans contrepartie aux entreprises.

Alors oui, le musée des horreurs de ces budgets d'austérité doit être abandonné et les exigences sociales doivent être satisfaites.

Ensemble mobilisons-nous pour faire échec à ces politiques de désastre social !

Nous revendiquons

- **L'augmentation des salaires, des retraites, des pensions et des minima sociaux ;**
- **L'abrogation de la réforme des retraites de 2023 ;**
- **Des moyens pour les services publics ;**
- **L'abandon des budgets d'austérité ;**
- **La défense de notre sécurité sociale ! »**



LETTRE AUX PARLEMENTAIRES CHARENTAIS (extraits)

Par courriel du 9 novembre 2025, nous avons adressé aux députés et aux sénateurs de notre département une lettre alertant sur les conséquences désastreuses sur la situation des retraités des projets de loi de finances et de loi de financement de la Sécurité sociale présentés par le gouvernement de M Lecornu et **entériné le 9 décembre par l'Assemblée Nationale.**

« [...] Comme retraités qui avons pendant des dizaines d'années contribué au développement de ce pays, nous estimons indispensable que nos légitimes demandes soient prises en compte par les représentants de la nation. Or, le projet initial du Premier ministre n'est finalement que la reprise de ce que son prédécesseur avait prévu : une véritable « machine de guerre » contre la population laborieuse. [...] Ce projet de budget est pour nous inacceptable. »

Sandra Marsaud a répondu le 20 novembre pour défendre le projet du gouvernement et René Pilato, le 11 décembre, en regrettant qu'il ait été adopté.

PAIN, PAIX, LIBERTÉ

Ce mot d'ordre rappelle l'engagement historique de FO, incarné dès ses origines par son fondateur Léon Jouhaux, prix Nobel de la paix en 1951.

FO réaffirme sa solidarité envers les travailleurs et les syndicats qui sont les premières et principales victimes des conflits qui sévissent partout dans le monde.

FO continue d'appeler à une résolution pacifique de tous les conflits dans le respect du droit international.

FO dénonce les postures va-t'en guerre et toute escalade guerrière, d'où qu'elles viennent.

FO appelle le mouvement syndical international et européen à continuer d'œuvrer solidairement pour l'arrêt

immédiat des conflits dans le monde, pour la paix et la justice sociale, pour des cessez-le-feu immédiats et permanents à travers le monde, que le droit des peuples soit rétabli et respecté.

FO partage le rejet de la guerre, incluant l'envoi de troupes armées, pour résoudre les conflits comme consacré dans les statuts de la Confédération Syndicale Internationale.

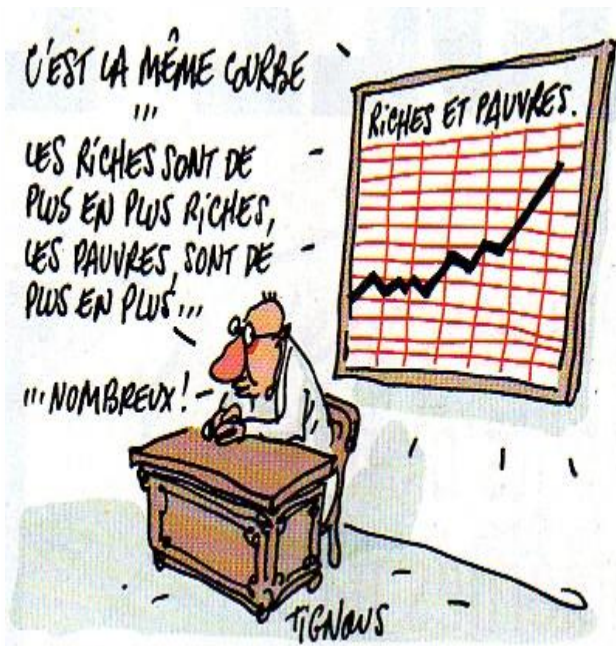
FO reste profondément attachée au slogan : « Pour le Pain, la Paix et la Liberté ».

Frédéric Souillot (7 mars 2024)



MICROSOFT IMPOSE LE PASSAGE À WINDOWS 11





Almeida Garret ¹ ardent défenseur des idées libérales qui lui valurent l'exil après les révolutions libérales portugaises échouées, écrivait dans la première moitié du 19ème siècle « **Et je demande aux économistes politiques, aux moralistes, s'ils ont déjà calculé le nombre d'individus qu'il est nécessaire de condamner à la misère, à un travail disproportionné, au découragement, à l'infantilisation, à une ignorance crapuleuse, à une détresse invincible, à la pénurie absolue, pour produire un riche ?** »



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UCR-FO DES 14 ET 15 OCTOBRE 2025

La Charente y était bien représentée. Notre délégation était composée de Claude Billerot : Patrick Gardin, Claude et Nadine Martin ont participé activement aux débats et à la discussion de la résolution finale. Le Rapport d'activité présenté par notre camarade Paul Barbier, qui a été reconduit dans ses fonctions, a été adopté à l'unanimité.



L'AG de l'UCR FO réaffirme dans sa résolution générale son attachement indéfectible à la Charte d'Amiens et aux principes de liberté et d'indépendance et décide de poursuivre et d'amplifier le combat pour la satisfaction des revendications.

LE CONGRÈS DE L'UD DE LA CHARENTE DU 7 NOVEMBRE 2025



Lors de ce 38^{ème} congrès, présidé par Frédéric Souillot et en présence de plus de 300 militants, Corinne Couvidat a été élue nouvelle secrétaire générale.

Corinne et la nouvelle CE peuvent compter sur l'UDR-FO 16 qui sera à leurs côtés pour tous les combats et actions à venir.

Vive l'Union Départementale FO de la Charente !

¹ Fondateur du romantisme portugais, est un des exemples majeurs d'une poésie qui se veut au cœur de la République

HANDICAP (2^{ème} partie) : L'AIDANCE, UNE SOLIDARITE A TOUTES EPREUVES

Yves Mesnard

Dans l'article précédent, « La main dans le chapeau », évoquant le handicap à travers son histoire, la conclusion énonçait « *Malgré les avancées législatives et les changements de mentalités, les personnes handicapées continuent de faire face à des discriminations et à des obstacles dans de nombreux domaines de la vie.* »

Les enjeux actuels incluent :

- L'accessibilité universelle : Rendre l'environnement physique et numérique accessible à tous.
- L'emploi : Lutter contre le chômage et promouvoir l'inclusion professionnelle.
- L'éducation : Garantir une éducation inclusive et de qualité pour tous.
- La santé : Assurer l'accès à des soins adaptés et de qualité.
- La participation sociale et politique : Permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie de la cité. »

Face à ces enjeux, la personne handicapée ou en situation de handicap, telle la personne âgée, doit bénéficier de la solidarité tant individuelle que collective afin de réduire la souffrance sociale, d'améliorer le bien-être global et de prévenir l'épuisement.

L'aïdance est un pilier invisible de notre société, porteur de solidarité mais aussi de grandes fragilités ; ses enjeux sont, à la fois, humains, économiques, politiques et sociétaux et appellent à une meilleure reconnaissance, un accompagnement renforcé et une valorisation du rôle d'aïdant. L'approche philosophique concernant les aidants soulève des enjeux :

- éthiques en valorisant la bienveillance sans la transformer en devoir coercitif ;
- de justice sociale en garantissant l'équité entre aidants et non-aidants ;
- de reconnaissance en rendant visible le rôle vital des aidants dans la cohésion sociale.

Ainsi, c'est accepter la vulnérabilité comme dimension constitutive de l'humain. Au-delà de cette approche philosophique, la réglementation concernant les aidants vise à reconnaître, protéger et soutenir les personnes qui accompagnent un proche en perte d'autonomie, malade, handicapé ou dépendant.

Selon le Code de l'action sociale et des familles (Article L. 113-1-3 et L. 245-12), un proche aidant est « une personne qui apporte une aide régulière, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne, à une personne âgée ou handicapée de son entourage ».

L'aïdant peut être un membre de la famille, un ami, un voisin...

Les principaux droits des aidants sont :

Le congé de proche aidant, à temps complet ou à temps partiel, d'une durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de sa carrière ; ce congé est indemnisé sous

forme d'allocation journalière versée par la CAF ou la MSA. Il concerne les proches aidants prenant en charge une personne, soit reconnue handicapée ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%, soit bénéficiaire d'une allocation personnalisée d'autonomie.

Le droit au répit afin de soutenir l'aïdant épuisé en finançant l'hébergement temporaire, dans une maison de répit ou en accueil de jour ou une aide à domicile renforcée, pour la personne aidée ainsi qu'un soutien psychologique pour l'aïdant.

Il est à souligner que nous entrons dans une société où la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans voire 65 ans devient très importante.

En Charente, la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans représente le tiers de l'ensemble de la population charentaise ; elle est supérieure à celle des jeunes de moins de 30 ans.

De plus en plus de personnes seront concernées par l'aïdance dans les années à venir. Il est impératif face au vieillissement de la population d'encourager une société plus inclusive et solidaire.



La modernité valorise l'autonomie et l'indépendance générant un fort courant individualiste allant à l'encontre d'une dynamique collective. Cela suppose de passer d'un modèle libéral de l'individu autosuffisant à une vision relationnelle de la personne : un être de liens, de réciprocité et de responsabilité prenant en compte la vulnérabilité de l'individu, de l'Homme.

L'Homme ne peut vivre que dans un monde grégaire et, à ce titre, il doit s'impliquer dans une société où la fraternité est un élément fondateur d'unité. C'est une valeur morale ou philosophique fondée sur l'amour et la compassion.

Au-delà du terme « compassion », il s'agit de prendre en compte la vulnérabilité de l'autre et de soi-même.

Si l'un souffre, les autres sont concernés, c'est la solidarité qui se manifeste ; c'est une valeur sociale et politique, souvent traduite par des actions concrètes d'entraide, aide réelle et organisée.

Dans la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité », la solidarité traduit la mise en pratique de la fraternité par la parution de lois sociales telles que celles relatives à la sécurité sociale ou à l'aïdance.

UN PEU DE NOTRE HISTOIRE :

LA CRÉATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : LES ORDONNANCES DE 1945

(Source Le Combat Social FO 49, n° 5-2025 mai 2025)



Les textes fondateurs sont essentiellement :

• « **L'avis 507** », qui préfigure les ordonnances du 4 et du 19 octobre. Il a été présenté par Georges Buisson au compte de la « Commission chargée d'examiner les dispositions d'un projet relatif à l'organisation de la sécurité sociale » dite « Commission Delépine² » du nom de son président.

Il a été adopté le 31 juillet 1945. C'est le seul des textes fondateurs à avoir fait l'objet d'un vote.

• **L'ordonnance du 4 octobre 1945**, qui reprend le contenu de « l'avis 507 » et détermine l'organisation et le fonctionnement de la Sécurité sociale.

• **L'ordonnance du 19 octobre 1945** enfin qui détermine les bénéficiaires de la Sécurité sociale et en détaille les prestations.

Les ordonnances ont été promulguées par le gouvernement de Gaulle dont le ministre du Travail et de la Sécurité sociale est, à cette date, Alexandre Parodi.

L'avis n° 507

« sur l'organisation de la Sécurité sociale »

Georges Buisson présente donc l'avis n° 507 le 5 juillet 1945 à l'Assemblée consultative provisoire. L'architecture proposée de la Sécurité sociale à construire reprend l'essentiel de son plan. Elle s'articule autour de deux principes :

- la caisse unique ;
- la cotisation unique sans distinction de risque.

La caisse unique a cristallisé l'hostilité à la Sécurité sociale fondée sur la solidarité ouvrière.

Si tous les participants de la commission Delépine sont d'accord pour réduire le nombre de caisses³, les difficultés ont commencé lorsqu'il s'est agi de savoir s'il fallait laisser subsister plusieurs caisses par circonscription et si la même caisse aurait en charge la gestion de l'ensemble des risques (accidents du travail, assurances sociales, allocations familiales).

Le patronat, la mutualité et la CFTC s'y opposent. Ils veulent conserver leur présence dans les caisses et imposer le libre choix d'affiliation⁴. Mais ils n'auront pas gain de cause. Malgré l'exception, très dommageable, des Allocations familiales, les caisses uniques de Sécurité sociale (caisse primaire et caisse régionale, voire infra) vont regrouper tous les risques.

Une fois l'avis 507 adopté, le gouvernement le développera et le codifiera dans l'ordonnance du 4 octobre 1945.

La caisse unique est la colonne vertébrale de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Au moment où la Sécurité sociale rassemble des risques jusque-là dispersés, la caisse unique consacre l'unité de la classe ouvrière : quelle que soit la branche professionnelle, quelle que soit l'implantation géographique, quelle que soit l'entreprise, les droits sont les mêmes. Dans le domaine de la santé, de la retraite, c'est la solidarité ouvrière qu'elle

² La commission Delépine, créée le 9 juin 1945, comprend entre autres 4 représentants des organisations ouvrières : Georges Buisson, secrétaire confédéral, membre du courant « confédéré » au sein de la CGT encore unifiée, Oreste Capocci, lui aussi « confédéré », secrétaire de la fédération nationale des syndicats d'employés, qui deviendra la FEC en rejoignant FO à la scission de 1947, Henri Fradin, de la CGT, un « unitaire » membre du PCF et enfin Henri Sinjon, de la CFTC.

³ Au sortir de la guerre il y a en effet 727 caisses d'Assurance sociale dont 176 dirigées par la Mutualité et 92 caisses d'invalidité-vieillesse dites « caisses de capitalisation. »

⁴ C'est ainsi que Gaston Tessier, responsable de la CFTC et mutualiste, explique sa position : « Tout a été fait, malheureusement sans succès, pour défendre les libertés mutualistes que nous considérons comme fondamentales et pour écarter la formule de la caisse unique, périlleuse aventure qui, dans ce domaine, est un acheminement vers le totalitarisme. »

organise : les bien-portants versent pour les malades, les actifs pour les retraités... Le salarié n'est plus dépendant du bon vouloir de son patron. C'est un acquis considérable qui unifie tous les salariés et, à ce titre, la Sécurité sociale constitue une position de la classe ouvrière dans le monde capitaliste. L'ordonnance du 4 octobre institue donc les Caisses primaires et les Caisses régionales de Sécurité sociale (CPSS et CRSS), créées avec des personnels des institutions d'assurances sociales préexistantes. Elles gèrent :

Pour les CPSS, l'assurance maladie, maternité, accidents du travail, maladies professionnelles en ce qui concerne les incapacités temporaires ;

Pour les CRSS, l'invalidité, les retraites et aussi les accidents du travail et les maladies professionnelles en ce qui concerne les incapacités permanentes ainsi que le calcul des cotisations employeur en matière d'Accidents du travail.

Elles sont chapeautées par la Fédération Nationale des Organismes de Sécurité Sociale (FNOSS).

La question des Allocations familiales

Contre la volonté de Georges Buisson, le gouvernement, cédant devant les adversaires de la caisse unique, décide que les prestations familiales ne sont pas traitées par les Caisses de Sécurité sociale, mais confiées à des Caisses d'Allocations Familiales (CAF), chapeautées par une Union Nationale des Caisses d'Allocations Familiales (UNCAF). Il faut se souvenir qu'à l'origine c'est le patronat, notamment chrétien, qui a créé les caisses d'allocations familiales pour verser un sursalaire « aux pères de famille ». Par contre, Buisson obtiendra l'abandon du « sursalaire familial » et la création de prestations familiales (allocation maternité, allocations pré et postnatales, allocation de salaire unique, allocations familiales) destinées aux enfants. Exit le « sursalaire familial » !

L'intégration des accidents du travail

Le patronat était totalement opposé à cette intégration des accidents du travail dans les caisses primaires et régionales de la Sécurité sociale ; surtout parce que cette gestion implique que la Sécurité sociale pénètre au sein des entreprises, recense les accidents du travail, examine les mesures de prévention, puisque le taux de la cotisation accident du travail en dépend. Bref, le patron n'est plus totalement maître chez lui !

L'intégration du chômage

La question d'intégrer dans la Sécurité sociale l'indemnisation du chômage a été discutée, mais abandonnée. La France est en ruine et il n'y aura pas de

chômage pendant longtemps puisqu'il faut reconstruire. Dans les discussions, la question du chômage n'est pas une urgence⁵.



La cotisation unique

Contradictoirement avec la segmentation des assurances privées qui spécialisent les cotisations, la Sécurité sociale unifie le financement.

À l'origine, la cotisation de sécurité sociale sert au financement, indistinctement, de tous les risques. Ce n'est qu'avec les ordonnances de 1967 que la distinction se fera. Mais malgré tout, encore aujourd'hui, cette distinction est purement comptable. L'ensemble des fonds collectés par les cotisations abonde, au jour le jour, les caisses pour leur permettre de servir les prestations sans que soit distingué l'origine des fonds versés.

À propos des cotisations, il faut signaler que, pour justifier la présence des employeurs dans les Conseils d'Administration, a été créée la distinction fallacieuse entre cotisation patronale et cotisation salariale. Distinction fallacieuse, car cotisation salariale et cotisation patronale ne font qu'un dans les livres de comptes du patronat. Les soi-disant « charges salariales » sont inscrites dans le compte 64 « Charges de personnel » au même titre que le salaire lui-même et en constituent un des éléments.

Le mouvement syndical et en particulier notre confédération CGT-FO, a toujours considéré que les cotisations, tant les « patronales » que les « salariales », constituaient un salaire différé, mis en commun par tous les salariés afin de subvenir à leurs besoins. C'est ce qui fait de la Sécurité sociale la propriété des travailleurs salariés. Comme le disait l'ouvrier

⁵ Ce n'est qu'en 1958, avec la création de l'UNEDIC qu'un régime d'assurance chômage verra le jour, porté en particulier par André Bergeron, secrétaire général de Force ouvrière.

gantier de Grenoble, c'est « sa propriété qu'on lui remet, c'est son bien qu'il dépense. »

L'ordonnance prévoit que de nombreux assurés sont exonérés de cotisations : les retraités sans activité ; les handicapés ; les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ; les bénéficiaires d'une rente accident du travail ; les chômeurs. Bref, ceux que les gouvernements successifs taxeront avec la CSG à partir de 1991 ! **Le patronat n'a jamais accepté le salaire différé qui lui a été imposé par le rapport de force dans une situation où, comme l'a dit Pierre Laroque : « Le patronat était en position de faiblesse, il faut le dire, d'avoir compté dans ses rangs une fraction non négligeable de collaborateurs ».**

L'ordonnance du 19 octobre 1945

Une fois le cadre organisationnel fixé, une nouvelle ordonnance va déterminer les bénéficiaires et leurs droits. Cet extraordinaire document établit les droits financés par le salaire différé.

Nombreux sont les droits qui sont toujours, aujourd'hui, garantis par la Sécurité sociale.

- L'article 5 établit les droits des « travailleurs étrangers (qui) sont assurés obligatoirement dans les mêmes conditions que les travailleurs français » et qui gardent, quel que soit leur avenir, le bénéfice de l'assurance vieillesse.

- Les articles 32 à 44 organisent ce qu'on appelle « la longue maladie » qui permet à l'assuré malade d'être indemnisé pendant trois ans.

- L'ordonnance instaure l'exonération du ticket modérateur (à l'époque de 20 % sur tous les actes, les médicaments et les tarifs hospitaliers) pour les malades atteints d'une affection de longue durée.

Mais c'est dans le domaine de la retraite que le bouleversement est le plus important. L'ordonnance du 19 octobre supprime la capitalisation pour le service de la retraite et lui substitue la répartition. La pension n'est plus le résultat aléatoire de l'épargne, mais résulte des règles communes à tous les salariés du privé selon le nombre d'années d'activité et des salaires perçus.

L'article 70 prévoit que « les périodes pour lesquelles l'assuré a bénéficié des prestations maladie, maternité, invalidité, accident du travail ainsi que celles pour lesquelles il s'est trouvé avant l'âge de 65 ans en état de chômage involontaire constaté et les périodes pendant lesquelles l'assuré était présent sous les drapeaux pour son service militaire légal par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre sont prises en considération en vue de l'ouverture des droits à pension. »

Certes le montant de la retraite est, alors, particulièrement bas (20 % du salaire de base), mais **les règles qui caractérisent notre système de répartition sont, déjà, toutes là :**

- la pension comme continuité du salaire (le salaire des dix meilleures années) ;

- La notion d'âge légal de départ en retraite garantissant une retraite à taux plein ;

- L'assimilation de périodes non cotisées à des trimestres cotisés ;

- La pension de réversion.

La convention collective du personnel et l'unité de la Sécurité sociale

Parce que la Sécurité sociale n'est pas une institution d'État, les caisses de Sécurité sociale ont le statut d'organismes privés chargés d'un service public. Les agents de la Sécurité sociale ne sont pas fonctionnaires et relèvent du droit privé.

Une première convention collective est signée en 1946 par la FEC-CGT (qui deviendra la FEC CGT-FO après la scission) étendue en février 1947 au personnel des CAF malgré l'autonomie de la branche Famille consacrée par la loi. On voit bien là combien l'unité de la Sécurité sociale est liée au combat de la FEC-FO pour une convention collective unique du personnel de l'institution. La CFTC rejoindra par la suite cette CCNT.

Ainsi l'unité de la Sécurité sociale et des CAF, refusée par de Gaulle et son gouvernement, se trouve réalisée pour le personnel dans la convention collective.

**CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL DE
NOUVELLE-
AQUITAINE**
**Session plénière du 7
octobre 2025**



Extraits de l'intervention de Claude Billerot, pour l'Union Régionale FO Nouvelle-Aquitaine

Il y a 80 ans, au lendemain de la seconde guerre mondiale, était créée la Sécurité Sociale par les ordonnances des 4 et 9 octobre 1945.

Elle incarne depuis 8 décennies une ambition forte : protéger chacun et chacune face aux aléas de la vie : maladie, famille, retraite, accidents du travail et maladie professionnelle, perte d'autonomie. Elle nous accompagne à chaque étape. [...] Pilier de notre république sociale, elle est intimement liée à l'histoire du mouvement syndical et ouvrier. [...] Dès sa mise en œuvre, la sécurité sociale est menacée et les offensives sur son financement se multiplient. La Sécurité Sociale va du jour au lendemain changer la vie de millions de salariés et parallèlement permettre une progression exponentielle de l'hôpital public, du maillage sanitaire et de la recherche médicale avec comme conséquence une baisse sans précédent de la

mortalité. [...] L'assurance retraite va pour sa part sortir de la misère les vieux travailleurs ou travailleuses ou en situation de Handicap.



[...] Parlons maintenant du soi-disant déficit de la sécurité sociale !

- 15 milliards d'euros de déficit pour l'année 2024 toutes branches confondues pour un budget total de 643 milliards soit 2% de déficit, il y a pire !

- 80 milliards estimés d'exonération de cotisations en 2025 dont l'efficacité n'a jamais été démontrée

- 100 milliards de dividende records versés aux actionnaires en 2024

Des milliards encore d'optimisation fiscale, etc....

Et l'on n'aborde jamais la richesse que constituent les 647 milliards directement injectés dans l'économie : salaire des soignants, fonctionnement et investissement des établissements de soins, revenus des médecins et professionnels de santé libéraux, ambulanciers, laborantins, pharmaciens etc.... et des 68,7 millions d'assurés pris en charge et protégés.

Des millions de retraités qui consomment, travaillent bénévolement participant à la dynamique et à l'existence des associations, payent leurs impôts et participent ainsi à la vitalité de la consommation populaire qui représente 50% de part de PIB.

Mais oui, ces 643 milliards ne vont ni aux actionnaires, ni abonder les flux financiers, ils nous permettent simplement de vivre dignement, d'être protégés, d'être solidaires et de répondre à nos besoins. Ils sont à nous !

C'est pour toutes ces raisons que FO défend le modèle initial de la sécurité sociale comme un vrai choix de société.

En conclusion, la véritable question n'est pas de discuter de l'efficacité de la Sécurité Sociale, elle a fait ses preuves depuis 80 ans. La véritable question n'est pas de savoir si les français connaissent la Sécurité Sociale. Plus de 90% de la population la plébiscitent et y sont très attachés.

La véritable question n'est pas sa soutenabilité budgétaire qui n'est qu'un argument utilisé pour la remettre en cause.

La véritable question c'est comment on la défend et comment on la préserve.

La Sécurité Sociale, elle est à nous ! Nous la défendrons !

LES NOTRES

Bernard FRADIN décédé le 28 juillet 2025

Notre camarade Bernard vient de nous quitter prématurément emporté par la maladie.

Bernard a toujours été un militant infatigable des valeurs défendues par Force-ouvrière. Fervent défenseur du dialogue social et de la recherche du compromis, il a largement contribué à la négociation et à la conclusion des accords d'établissement chez Leroy-Somer.

Secrétaire du CE de Gond-Pontouvre, délégué du personnel, membre du CHSCT, membre du Comité Central d'Entreprise, Délégué syndical, il aura occupé toutes les fonctions électives contribuant ainsi au rayonnement de force-Ouvrière et à la défense des salariés au sein de l'entreprise.

Bernard était toujours souriant et disponible. Sa rigueur et ses compétences lui ont permis de mener à bien toutes les missions qui lui ont été confiées.

Nous perdons un véritable ami et sa disparition nous plonge dans une profonde tristesse.

Nous adressons à sa femme Monique, à son fils et à ses proches nos plus sincères condoléances.

Au revoir Bernard et merci pour tout ce que tu as apporté au syndicat FO Leroy-Somer.

Daniel Boucherit

Camille RANGEARD décédé le 13 août 2025

Depuis son départ en retraite, son dévouement militantisme s'est poursuivi naturellement dans nos sections de pensionnés départementale et régionale dont il est devenu rapidement un des rouages principaux.

Militant engagé, il a exercé le mandat de vice-Président du groupement des Retraités du Poitou Charentes et de Trésorier de notre Syndicat, jusqu'à son décès

Au niveau national il a été dans les structures de FO CADRE du Secteur Pensionnés de la Fédération.

Toujours disponible et avenant pour ses collègues de l'organisation.

Sa méticulosité, son perfectionnisme, sa ténacité ont été au cœur de tous ses engagements et passions.

Ami Camille on ne t'oublie pas.

Bernard Masquet

L'EAU DOUCE : UNE RESSOURCE VITALE À PRÉSERVER

(Jean-Michel Andrieux)

L'eau existe depuis presque aussi longtemps que la Terre elle-même,

Apparue il y a plus de 3 milliards d'années, elle circule dans un cycle naturel ininterrompu : évaporation, condensation, précipitation ruissellement, infiltration. Ce cycle, invisible et constant, permet à la planète de fonctionner, aux écosystèmes de prospérer, et à l'humanité de vivre.

Cette ressource vitale dépend d'un équilibre fragile entre cycles naturels et pressions humaines. Derrière l'impression d'abondance se cache un déséquilibre fondamental. La question de l'eau n'est donc pas seulement environnementale ou technique : elle est essentielle.

L'état des ressources d'eau sur Terre

- 72% de la surface terrestre est recouverte d'eau ;
- 3% seulement de cette eau est douce (lacs, rivières, nappes) ;
- <1% de l'eau terrestre est directement accessible pour les besoins humains.

Au cycle naturel de l'eau, les sociétés ont ajouté un cycle technique : prélèvement dans les rivières ou nappes, stockage dans des barrages ou mégabassines, traitement, distribution, usage domestique, industriel ou agricole, puis évacuation et, parfois épuration. Ce système permet l'approvisionnement de millions de personnes, mais repose sur des infrastructures lourdes, souvent vétustes et surtout sur une ressource déjà sous tension.

La qualité et la quantité de l'eau douce en déclin.

Et ce n'est pas seulement la quantité d'eau douce qui diminue : sa qualité aussi se détériore à grande vitesse. En 2022 une étude a révélé que l'eau de pluie est devenue impropre à la consommation partout dans le monde, y compris dans les zones les plus reculées en cause la présence généralisées de polluants chimiques persistants, comme les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), surnommés « polluants éternels ». Cela signifie qu'aujourd'hui aucune goutte d'eau n'échappe à l'empreinte humaine. Ce double déclin, quantitatif et qualitatif résulte de 4 pressions majeures :

- la croissance démographique qui augmente les besoins en eau potable ;

- la surexploitation des écosystèmes aquatiques ;
- les pollutions agricoles, industrielles et domestiques (pesticides, nitrates, produits chimiques, plastiques) ;
- le changement climatique qui aggrave les sécheresses, perturbe les cycles de pluie et accélère l'évaporation.

Un déséquilibre mondial aux conséquences sociales majeures 25 pays-représentant 1/4 de la population mondiale -seront en situation de stress hydrique extrême*Afrique du Nord, Moyen Orient, Asie du Sud, Amérique Latine les rendant plus vulnérables aux pénuries, aux conflits d'usage, et aux migrations forcées. En parallèle l'agriculture, l'industrie textile, l'élevage continuent de consommer massivement une ressource devenue rare.

Des solutions existent, mais supposent des choix collectifs et des investissements, en FRANCE, 20 % de l'eau est perdue dans ses réseaux vétustes.

=> Restaurer les zones humides, y compris en milieu urbain, marais tourbières agissent comme des éponges : modèrent les crues en retenant l'eau...

=> Recycler les eaux usées, pour irriguer, alimenter l'industrie, ou redevenir potable après traitement avancé sans risques, si les normes sont respectées.

=> Limiter l'imperméabilisation des sols en végétalisant voiries, parking, toits.

=> Gérer l'échelle des bassins et des frontières, plus de 60%des eaux douces traversent des frontières,

Des territoires passent à l'action.

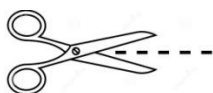
L'action collective comme moteur, car des solutions existent : techniquement maîtrisées, économiquement viables, écologiquement pertinentes... encore faut-il les déployer à grande échelle

Aux Sables d'Olonne (Vendée) un projet inédit a vu le jour : une usine de réutilisation des eaux usées traitées pour produire de l'eau potable. Un système de filtration poussé permet de produire jusqu'à 600 m³ par jour d'eau potable.

L'île de Sein (Finistère) est désormais autonome en eau grâce à une usine de dessalement alimentée par l'énergie solaire, capable de répondre à la demande de 300 habitants ... et des 2000 estivants.

L'eau douce est un bien commun. Notre santé, nos écosystèmes, nos économies en dépendent. Pour la préserver, il faut : investir, réglementer, planifier, coopérer.

Comme le rappelle Hubert Reeves, « **A l'échelle cosmique, l'eau est plus rare que l'or** ».



Plus que jamais, retraités et actifs doivent être unis dans l'action dans un lien intergénérationnel, c'est tout le sens de l'engagement à L'UDR-FO 16.

BULLETIN D'ADHÉSION 2026

Nom :
Prénom :
Adresse complète :

Téléphone :
Courriel :

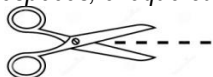
J'adhère à l'UDR-FO 16

Fait à _____, le _____
Signature

Bulletin à envoyer avec votre chèque
à l'ordre de l'UDR-FO 16
à l'Union Départementale CGT-FO 16
Maison des syndicats
10, rue de Chicoutimi
16000 Angoulême

Tous les syndiqués FO à jour de leurs cotisations bénéficient de la qualité d'adhérent de l'AFOC, association d'information et de protection du consommateur.

66% de la cotisation globale annuelle est déductible des revenus. Le paiement des cotisations peut se faire par espèces, chèque ou virement.



**Être retraité, pensionné et toujours syndicaliste !
Comment adhérer ?**

Si vous adhérez via votre syndicat de base, c'est lui qui déterminera le montant de votre cotisation qui comprendra la **carte confédérale et la vignette UCR-FO.**

Si vous êtes « isolé », vous réglez directement **33 € À l'UDR-FO de Charente** en indiquant vos : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone.

Retraité(e) un jour... Syndiqué(e) toujours



**Maison des syndicats
10, rue de Chicoutimi
16000 Angoulême
Téléphone:
05.45.37.52.30**

Courriel : udrfo16000@gmail.com

Site internet : retraites16.force-ouvriere.org

Téléphone : 05.45.37.52.30

AGENDA

- 9 janvier 2026, Bureau
- 6 février 2026, Bureau
- 6 mars 2026, Conseil d'administration

- 10 avril 2026, Bureau
- 22 mai Assemblée Générale